



Enregistré le : 6/04/2010
Sous le N°: E-2010-65

*Direction
départementale
des Territoires
du Lot*

PREFECTURE DU LOT

ARRETE

portant constitution du Comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres et du

*Service Gestion des
Sols et Ville Durable*

Comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Mission Bruit

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatives à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 février 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 du ministre de l'écologie et du développement durable, du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale concernant le bruit des infrastructures de transport terrestre ;

Vu la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49 CE ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 février 2007 du ministre de l'écologie et du développement durable, du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer concernant l'affichage du classement sonore sur Internet ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 du ministre de l'écologie et du développement durable relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles L 572-1 à L 572-11, R 571-32 à R 571-52, R572-1 à R 572-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département du Lot ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage départemental de l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre ainsi qu'un comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 2 :

Ce comité est placé sous la présidence du préfet du Lot ou de son représentant, il est constitué comme suit :

1. Représentant de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Aménagement et Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Techniques du Sud-Ouest (CETE) ou son représentant

2. Gestionnaires des infrastructures de transports :

- Monsieur le Directeur des routes du Conseil général ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional du Réseau Ferré de France (RFF) ou son représentant

3. Collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général du Lot ou son représentant ou son représentant
- Monsieur le Président Départemental de l'Association des élus du Lot ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cahors ou son représentant
- Madame le maire de Figeac ou son représentant,
- Madame le maire de Gourdon ou son représentant,
- Monsieur le maire de Cahors ou son représentant,
- Monsieur le maire de Saint-Céré ou son représentant,
- Monsieur le maire de Souillac ou son représentant,
- Monsieur le maire de Gramat ou son représentant,

4. Etablissements publics :

- Monsieur le Délégué Régional Midi-Pyrénées de l'ADEME ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de la SNCF Midi-Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ou son représentant.

5. Professionnels du bâtiment et des travaux publics et organismes consulaires:

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale du BTP ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ordre des architectes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la chambre de commerce et de l'industrie ou son représentant.

6. Organismes gestionnaires de logements sociaux et organismes intervenant sur l'habitat:

- Monsieur le délégué départemental adjoint de l'ANAH ou son représentant,
- Monsieur le Président le Président de l'OPDHLM du Lot ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SA d'HLM Interrégionale Polygone ou son représentant,
- Monsieur le Président du PACT HABITAT ou son représentant,

7. Associations :

- Monsieur le Directeur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Lot (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Gadel -Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot ou son représentant,
- Monsieur le Président départemental de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie ou son représentant.
- Monsieur le représentant de l'union des propriétaires de l'immobilier du Lot ou son représentant.

Article 3 :

Le comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres et le comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ont pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre les nuisances sonores des transports et assurent également le suivi de :

- L'évolution du classement sonore des infrastructures de transport terrestre, le recensement des zones de bruit critique, l'identification des points noirs bruit, les actions la programmation et la communication pour la mise en œuvre de résorption de ces nuisances,
- La réalisation des cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- La mise en œuvre de l'information du public.

Article 4 :

La direction départementale des territoires du Lot est chargée du secrétariat de l'observatoire du bruit et du pilotage pour la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 02/04/2010
le Préfet du Lot

Jean-Luc MARX